

Affaire suivie par : Frédéric PRADEL
Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle Risques Accidentels
Tél : 03 86 71 71 90
Courriel : frederic.pradel@developpement-durable.gouv.fr

N° Chrono : 210081

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 09/06/2020
Société BERNER**

N° S3IC : 0054.01378

Commune : Saint Julien du Sault

Visite					Régime:	
Priorité		Attributs S3IC n°1 :		Attributs S3IC n°2 :		

Liste des installations inspectées :

- Entrepôts E4 cellules A, B, C et D
- Entrepôt E5
- Entrepôt E1, zone de retour des colis
- Bassin de rétention
- Bassin incendie

Référentiel de l'inspection :

Arrêté préfectoral (AP1) n° PREF-DCPP-SE-2016-0173 du 3 mai 2016 autorisant la SARL BERNER à exploiter un centre logistique, dans le cadre de l'augmentation de ses capacités de stockage.

Personne(s) rencontrée(s):

le directeur administratif et financier de l'établissement,
la responsable développement durable,
le responsable sécurité et sûreté,
le directeur logistique et déchets,

le responsable énergie – bâtiments,
la responsable des services généraux.

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Lors de la visite d'inspection :

- aucune non-conformité n'a été constatée,
- une demande de compléments est formulée.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	La responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne, <i>Signé</i>

Annexe 1 : Fiche de constats

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
THÈME : Suites de l'inspection du 27 juillet 2017			
Observation n° 3 du rapport d'inspection	L'exploitant doit justifier le respect de la valeur limite de rejet pour les métaux et métalloïdes au travers de son programme d'autosurveillance.	Absence d'observation	Cette observation concernait le rejet des eaux pluviales. L'exploitant a sollicité l'aide du bureau d'étude Optimia Environnement, la conclusion de la provenance de métaux (zinc et chrome) est liée au mobilier urbain (charpentes, escaliers, cuves de sprinklage ...) ; le site ne générant aucun effluent industriel. Des mesures sont faites régulièrement et montrent une baisse des valeurs pour revenir sous le seuil réglementé en 2020. Résultats de novembre 2017 (mg/l) : 0,225, de février 2019 : 0,06 et de février 2020 : 0,011 ; pour une limite à 0,05 mg/l.
Observation n° 7 du rapport d'inspection	Dates dépassées pour le remplacement de certains détecteurs incendie.	Absence d'observation	Le rapport de visite de maintenance préventive de la société SIEMENS, du 4 au 11 mai 2020, a été communiqué en séance. Dans le tableau de l'échéancier des batteries, déclencheurs pyrotechniques, détecteurs et réservoirs, seules 2 batteries (sur les 38) ont une échéance dépassée (2019). Ces batteries ont été testées et étaient toujours en état. Les batteries en remplacement étaient en commande, mais en attente de livraison à cause de la pandémie. L'exploitant a indiqué que dans le futur, les équipements de ce type seront intégrés dans la GMAO (Gestion de Matériel Assistée par Ordinateur) du site.
Observation n° 10 du rapport d'inspection	Deux containers coupe-feu 2 heures sont présents au niveau de la zone de préparation d'E3. D'autre part, les échanges avec l'exploitant montrent que les 4 armoires coupe-feu dans E4 ne font pas l'objet d'une vérification périodique afin de s'assurer du maintien dans le temps de leurs	Demande de compléments n° 1	Dans son plan d'actions mises en place suite au rapport d'inspection du 24 octobre 2017, plan actualisé au 04/06/20, l'exploitant précise que « la vérification des deux containers a été intégrée dans sa GMAO ». De plus, l'exploitant indique en inspection que ces 2 containers font l'objet d'un contrôle ce jour même. Le PV des vérifications annuelles complètes, du 9 juin 2020, de 2 systèmes d'extinction automatique TRACEFLAM et d'une bouteille de chasse CO ₂ 2 Kg (en réserve), faisant

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	caractéristiques.		<p>état d'absence de préconisation, a été envoyé par mail du 24/06/20.</p> <p>Dans le plan d'action précité, il n'est pas apporté de réponse concernant les armoires. La question concernant les armoires n'a pas été posée en inspection.</p> <p>L'exploitant apportera des précisions sur les éventuelles dispositions mises en place d'une vérification périodique afin de s'assurer du maintien dans le temps de leurs caractéristiques.</p>
THÈME : visite sur site			
	Outre l'entrepôt E4, les zones suivantes ont été vues : bassin de rétention des eaux pluviales avec son dispositif d'isolement, zone de déchets en armoires des produits chimiques, entrepôt E5 avec les tests porte coupe feu + batardeau automatique + détection incendie et état de sa réserve d'émulseur.	Absence d'observation	<p>La visite de ces installations ne fait pas l'objet de remarque.</p>
THÈME : retour sur la gestion des retours colis en début du premier confinement Covid 19			
/	<p>Le 2 avril 2020, l'exploitant a informé la DREAL qu'en raison de la fermeture de ses clients mais aussi de l'incapacité de ses transporteurs à assurer toutes les livraisons pour raisons sanitaires, l'entreprise faisait face à un nombre exceptionnellement élevé de retour des colis de ses clients.</p> <p>Ces colis pouvaient contenir des produits chimiques en quantité limitée.</p> <p>L'exploitant a précisé en inspection qu'il ne disposait pas de moyen de connaître le contenu des cartons sans les ouvrir, les cartons ne portant pas de code barre permettant d'identifier le contenu et certains cartons en retour sont autres que les cartons d'emballage d'origine (en cas de reconditionnement par le client).</p>	<p>L'exploitant indique que les mesures suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande aux transporteurs d'étaler les retours entre entrepôts, - une zone limitée et protégée a été définie pour le stockage temporaire, - rappel d'une partie du personnel placé en chômage partiel, - mise en place d'extincteurs supplémentaires et vigilance accrue dans la zone réservée aux retours. <p>Cette situation s'est soldée sans conséquences au titre des ICPE.</p> <p>On notera la transparence et l'information faite à l'inspection par l'exploitant sur cette situation exceptionnelle. Le problème apparaît</p>	

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	Les quantités mises en jeu ont été faibles et n'ont pas amené à dépasser les capacités maximales autorisées.		comme ayant été géré convenablement et l'exploitant semble en mesure d'appréhender à nouveau une situation identique si elle venait à se reproduire.

**THÈME : canevas action nationale rétention,
le contrôle porte sur l'entrepôt E4**

N°	Questions	Conforme	Commentaire
CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS STOCKÉS			
1	<p>Quelles sont <u>les propriétés et les quantités</u> de produits stockés, notamment en récipients mobiles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Propriétés (point éclair, combustibles, etc.) ✓ Quantités ✓ Types de contenants ✓ Type de stockage (réservoirs fixes, récipients mobiles, extérieur, intérieur, etc...) 	Absence d'observation	<p>L'exploitant est en mesure de produire un état des stocks journalier définissant par n° de rubrique ICPE les quantités globales stockées, cet état précise les quantités autorisées par rubrique ICPE.</p> <p>Un autre état journalier est disponible, il donne les quantités stockées par n° de rubrique ICPE, subdivisées par codes ONU en indiquant l'alvéole de stockage.</p> <p>Les stockages sont réalisés par conditionnements unitaires de faible capacité, d'un maximum de 200 litres.</p>
2	<p>L'établissement est-il <u>conforme à la réglementation</u> relative à ces produits ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux dispositions de l'AP ? ✓ Le cas échéant, aux hypothèses prises en compte par l'EdD (par type de stockage, localisation, quantité) ✓ Le cas échéant, aux hypothèses prises en compte dans la stratégie incendie 	Absence d'observation	<p>Les quantités réceptionnées sont quotidiennement intégrées dans le système informatique permettant de connaître les quantités stockées par rapport aux limites autorisées.</p> <p>Aucune limite n'est dépassée dans le relevé du 9 juin communiqué en inspection.</p> <p>L'exploitant précise que la quantité contenue dans une cellule est toujours inférieure à la capacité définie dans son étude de dangers. A chaque nouveau produit, la partie sécurité du site s'assure que le stockage est compatible avec la quantité maximale.</p>

N°	Questions	Conforme	Commentaire
CARACTÉRISTIQUES DE LA OU DES ZONES DE STOCKAGES ET DE LA OU DES RETENTIONS ASSOCIÉES			
<i>Il est possible pour cette partie de sélectionner une seule zone de stockage pour les vérifications terrain</i>			
3	Quel est le <u>type de rétention</u> ? ✓ Directe ou déportée ? ✓ Partagée à plusieurs stockages ? ✓ Partagée avec le dispositif de confinement ?	Absence d'observation	Rétentions directes disposées dans chaque alvéole E4A, B, C et D.
4	Les produits susceptibles de se retrouver dans la même rétention sont-ils <u>compatibles</u> ?	Absence d'observation	Les produits incompatibles sont stockés dans des zones distinctes, évitant ainsi qu'une rétention recueille des produits incompatibles.
5	Quel est le <u>volume de la ou des rétentions</u> associé(s) à la zone de stockage ? Est-il conforme aux prescriptions et aux éléments de l'EdD ?	Absence d'observation	<p>Les stockages sont réalisés par conditionnements unitaires de faible capacité, d'un maximum de 200 litres.</p> <p>Les rétentions sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour E4A, par 52 bacs de rétention en PE de 200 l (total de 10,4 m³), disposés au sol dans une rétention passive au sol de 12,26 m³ - pour E4B, par 24 bacs de rétention en PE de 200 l (total de 4,8 m³), disposés au sol dans une rétention passive au sol de 4,84 m³ - pour E4C, par 1 bac en Galva avec revêtement résine de 1,85 m³ et d'un bac en Galva de 1,85 m³ - pour E4D, par 2 bacs en Galva avec revêtement résine chacun de 1,85 m³ et d'un bac en Galva de 0,2 m³ <p>Le détail ci-dessus a été communiqué par mail du 24 juin 2020, ces valeurs corroborent les capacités globales indiquées oralement en inspection.</p> <p>Ces rétentions répondent donc aux dispositions fixées à l'article 7-5-3 de l'arrêté préfectoral.</p>
6	Quel est l' <u>état visuel de la rétention</u> ? ✓ Disponibilité des volumes (présence d'eaux pluviales ? de stocks non prévus ? matériels ?)	Absence d'observation	Les rétentions sont vides et paraissent étanches.

N°	Questions	Conforme	Commentaire
	✓ Visuellement, la rétention paraît elle étanche ?		Des kits « de déversement » sont régulièrement disposés dans des armoires dédiées et contiennent des feuilles absorbantes et des boudins de confinement.
EN CAS DE RÉTENTION DÉPORTÉE			
non concerné pour E4			